



Temps de récupération légal après un long déplacement à l'étranger

Par **Sasmira**, le **22/06/2012** à **11:58**

Bonjour,

Mon mari est ouvrier dans la métallurgie, et pour son travail, il est amené à se déplacer souvent à l'étranger.

Il part souvent durant le week end pour être prêt à travailler le lundi sur place et ne revient jamais à la date initialement prévu.

4 semaines se transforment souvent en 5 ou 6.

J'aurais aimé savoir quel était le temps légal de récupération à son retour (son entreprise jusqu'à maintenant ne lui a jamais donné un jour de récupération, il a toujours pris quelques jours sur ses 5 semaines de Vacances).

Bref, ses déplacement mettent à rude épreuve notre vie de couple et de famille avec tous ces week-end perdus.

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **22/06/2012** à **21:56**

Bonjour,

Les temps de déplacements professionnels doivent faire l'objet d'une contrepartie en repos ou financière et les temps de travail effectifs sont soumis aux règles des heures supplémentaires avec éventuellement un repos compensateur de remplacement et/ou la contrepartie obligatoire en repos...